

Unité inter-départementale des Alpes du Sud  
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS  
05000 GAP

Gap, le 08/01/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SNCF Infrapôle PACA

92 Av de France  
EPIC  
75013 Paris

Référence : DEP-GAP-2023-0003

Code AIOT : 0006410492

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2023 de l'installation SNCF implantée Chemin de l'Emparre 05100 Briançon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a lieu à la suite d'une non-conformité majeure persistante de l'installation : borne incendie située à plus de 200 m de l'installation.

#### Les informations relatives à l'installation sont les suivantes :

- SNCF
- Chemin de l'Emparre 05100 Briançon
- Code AIOT : 0006410492
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une réserve de gaz liquéfié classée dans la rubrique ICPE 4718-2-b sous le régime de la déclaration contrôlée (10,36 tonnes déclarée).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Ce qu'il faut retenir des constats

L'installation fait l'objet d'une non conformité majeure persistante par l'absence d'un poteau incendie implanté à moins de 200m du stockage (poteau incendie à 210 m et 260 m pour le stockage sud Br 1, cf. rapport complémentaire de contrôle, Alpes Contrôles).

La réunion sur site avec le SDIS a permis d'évaluer les avantages et inconvénients des différentes solutions qui permettent de corriger la non-conformité. Une nouvelle borne incendie va donc être mise en place. La SNCF prendra contact très prochainement avec la commune de Briançon. Deux emplacements sont pressentis (voir photo aérienne ci-après), l'un au carrefour des deux branches du chemin de l'Emparre et l'autre au niveau du rond-point côté sud-ouest de celui-ci. Ce choix sera discuter avec les services communaux de Briançon.



Il est demandé que l'exploitant transmette à l'Inspection (DREAL / UD 04-05) tout document attestant de l'avancement des démarches de demande de mise en œuvre d'un nouveau poteau incendie auprès de la commune de Briançon ainsi que des délais de sa mise en service dès que cette information sera connue.